

ALDO MUNGO, PRÉSIDENT de Droite citoyenne et escroc

▶ Condamné pour escroquerie et interdit de gérance, il gère une société qui promeut la venue de travailleurs roumains et polonais

▶ La Cour de cassation a rejeté le pourvoi déposé par Aldo Mungo contre l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 26 octobre 2016. Depuis le rejet du pourvoi, l'arrêt du 26 octobre 2016 est définitif. Dans cet arrêt le condamné pour neuf faits établis d'escroquerie, Aldo-Michel Mungo, cofondateur et président de Droite citoyenne, écope de quinze mois d'emprisonnement avec sursis. La peine est assortie d'une sanction financière lourde.

La lecture de l'arrêt n'a pas dû faire plaisir à l'homme de 62 ans. Dans cette décision que les juges ont prononcée à l'unanimité, des mots comme "comportement culpeux", "ampleur de l'escroquerie", "absence de toute prise de conscience", "faux-fuyants pour se soustraire à ses obligations financières" et le constat de la propension à considérer le modus operandi (d'escroc) comme "tout à fait normal" ne sont pas employés pour être lus avec plaisir.

Enfin, dans l'arrêt encore, Aldo Mungo est interdit d'exercer les fonctions d'administrateur

et gérant de société. Interdiction judiciaire de trois ans, tant à titre personnel que par personne interposée.

ET C'EST LÀ que l'on s'interroge. Aldo Mungo, toujours selon nos informations, apparaît dans la Banque-Carrefour des entreprises comme le gérant à Woluwe-Saint-Lambert d'une société dé-

nommée Parsem, une SPRL dont le siège social est situé avenue Marcel Thiry 82/9.

Cette SPRL, Parsem, mérite le détour. Elle a en tout cas retenu l'attention de la Confédération Construction. Cette confédération, qui défend les intérêts de plus de 15.000 entrepreneurs, reproche depuis des mois à la SPRL Parsem de faire de la publicité par mail afin de mettre des travailleurs roumains et polonais à la disposition des entrepreneurs belges, bien sûr à des prix défiant toute concurrence.

LA CONFÉDÉRATION a mis ses membres en garde sur des pratiques qualifiées par elle d'"illégalles [bien que] présentées comme légales afin de mieux vous abuser".

Pour la Confédération Construction, la SPRL Parsem,

▶ Aldo-Michel Mungo est président de Droite citoyenne, qui propose de remettre au travail 900.000 sans-emploi.

© REPORTERS



dont Aldo Mungo est le gérant depuis 2014, intervenait comme l'intermédiaire de sociétés anglaises et polonaises pour proposer le détachement de travailleurs étrangers à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués en Belgique.

Condamné pour escroqueries avec interdiction d'être gérant de société

Deux mots pour le dire : du dumping social.

Et ce sont ceux que la Confédération Construction a employés en justice pour demander au tribunal de commerce francophone de Bruxelles d'enjoindre Parsem à cesser immé-

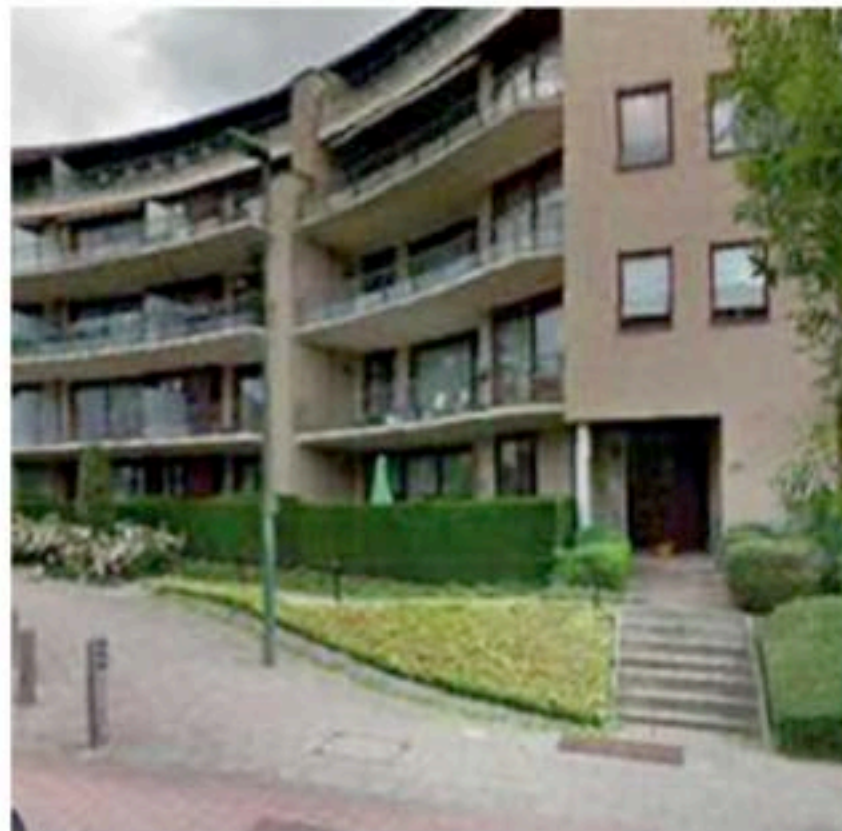
diatement cette activité. Comme notre confrère *L'Echo* a pu l'indiquer, l'action en cessation a été plaidée le 6 décembre 2017. Et, selon nos infos, la Confédération a obtenu gain de cause pas plus tard que le 2 février dernier. Hier, Aldo Mungo le confirme mais cherche à relativiser. "Vous savez, nous dit-il, c'est un juge qui était à quinze jours de la retraite."

RÉSUMÉ : condamné à 15 mois pour escroqueries (9 faits) avec interdiction pendant trois ans d'être gérant de société, Aldo-Michel Mungo, président de Droite citoyenne, est le gérant depuis le 30 juin 2014, de la SPRL Parsem qui, en tant qu'intermédiaire avec notamment une société polonaise, promeut la venue chez nous de travailleurs roumains et polonais.

La venue de travailleurs détachés dans un secteur qui se plaint de la perte de 17.000 emplois par an, à cause précisément du dumping social.

Et son parti Droite citoyenne affirme inscrire dans son programme de remettre au travail 900.000 sans-emploi.

Gilbert Dupont



ALDO MUNGO: "IL N'Y A RIEN DE PARTICULIER"

►► "Vous savez, le juge, il était à 15 jours de la retraite."

► Contacté jeudi matin, Aldo Mungo a tenu à réagir.

Concernant l'arrêt de la cour d'appel, le président de Droite Citoyenne veut préciser qu'il était également poursuivi à la suite d'une plainte ancienne pour calomnies et diffamation déposée par Mischael Modrikamen, du Parti populaire auquel appartient

Mungo.

Sur cette question, la cour d'appel s'est déclarée incompétente en sorte que Mungo a logiquement été acquitté (sur ce seul volet).

Reste, selon nos infos, que M Mungo est condamné pour escroqueries (neuf faits), en des termes sévères, à 15 mois avec sursis et près de 100.000 euros d'amendes et confiscations, une partie avec sursis. Reste aussi que les 12 moyens développés dans son pourvoi en cassation ont tous été rejetés.

Concernant la SPRL Parsem: Aldo Mungo confirme qu'il en est "le gérant". Il précise que la société n'a pas d'activité directe dans le secteur de la construction. La Confédération Construction ne dit pas le contraire

quand elle lui reproche, sur la question des travailleurs détachés étrangers, de représenter des sociétés anglaises et polonaises. Quant à ces sociétés, Mungo affirme que Parsem "a rompu tout contact".

Contacts rompus... qui n'empêchent pas l'action en cessation lancée par la Confédération. "On a perdu en justice, concède Mungo, mais le juge était à 15 jours de la retraite. Entre nous, en off, il a voulu se débarrasser de l'affaire". Toujours selon Aldo

Mungo, le juge aurait appliqué une loi belge "non conforme à la législation européenne, qui a déjà valu à la Belgique d'être condamnée trois fois par la Cour de justice".

MUNGO, ENFIN, se retranche derrière le fait que l'injonction de cessation "n'est pas exécutoire", que "nous sommes en appel", qu'enfin, "avec le Brexit, le problème ne se posera bientôt plus, s'agissant des sociétés anglaises".

Conclusion de Mungo (martelée trois fois): "Il n'y a rien de particulier."

Recueilli par Gilbert Dupont